

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/058 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à Mme ORSONI Delphine
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier

ETAIT ABSENT : M.

ARMANET Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 10/183 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2010 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article 3 comme suit :

« Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant, outre la Présidente, 35 membres dont :

1. Le Président de l'Assemblée de Corse,
2. Dix-sept membres désignés par l'Assemblée de Corse,
3. Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse,
4. Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
5. Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers,
6. Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture,
7. Un membre désigné par la Commission Paritaire Sociale des Hôtels-Cafés-Restaurants de Corse,
8. Un membre désigné par le Comité d'Entreprise de l'Agence du Tourisme de la Corse,
9. Un membre désigné par la Fédération Régionale des Offices de Tourisme,
10. Un membre désigné par l'Union Régionale des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Corse,
11. Un membre désigné par la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air,
12. Un membre désigné par le Relais Interdépartemental Corse des Gîtes de France,
13. Un membre désigné par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse,
14. Un membre désigné par la Compagnie Régionale des Guides et Accompagnateurs en Montagne de Corse,
15. Un membre désigné par le Cercle des Grandes Maisons de Corse,

16. Un membre désigné par la Fédération Régionale Corse des Guides Interprètes,
17. Un membre désigné par la Fédération Corse de l'Hôtellerie de Plein-Air,
18. Un membre désigné par le Parc Naturel Régional de Corse,
19. Un membre désigné par l'Union des Ports de Plaisance de Corse.

Les Présidents de chaque Office et Agence de la Collectivité Territoriale de Corse seront conviés à titre consultatif à chaque réunion du Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ».

ARTICLE 2 :

DESIGNE M. ROSSI José et Mme SIMEONI Marie pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI L'ESECUTIVU

Objet : Modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse

A l'orée de cette nouvelle mandature, l'Agence du Tourisme de la Corse envisage de modifier ses statuts afin de remodeler partiellement la composition du collège professionnel de son Conseil d'Administration.

Pour mémoire, l'établissement est administré par un conseil d'administration comprenant outre la Présidente, 31 membres dont le Président de l'Assemblée de Corse. Quinze d'entre eux sont désignés par l'Assemblée de Corse afin de garantir la représentation majoritaire de cette dernière.

Les aménagements qui vous sont proposés réforment partiellement l'article 3 alinéa 2 des statuts d'origine et la délibération n° 10/183 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la précédente modification.

Le collège des socioprofessionnels étant composé de 15 membres, cinq postes ont été modifiés en direction de nouveaux acteurs de la production touristique, jusqu'alors absents.

Je vous propose donc d'intégrer au conseil d'administration de l'ATC les organisations suivantes représentatives de différentes filières et activités de l'offre touristique insulaire :

- Un membre de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse
- Un membre de la Compagnie Régionale des Guides et Accompagnateurs en Montagne de Corse
- Un membre du Cercle des Grandes Maisons de Corse.
- Un membre de la Fédération Régionale Corse des Guides Interprètes
- Un membre de la Fédération Corse de l'Hôtellerie de Plein-Air.

Ces organisations remplacent :

- La Coordination des Industries Touristiques de Corse
- Le Conseil Régional des Professionnels du Tourisme Corse
- L'Union Nationale des Associations de Tourisme
- Le Syndicat National des Agents de Voyage
- L'Agence de Développement Economique de Corse
L'ADEC, siégeant lors du précédent conseil avec voix délibérative sera désormais à l'instar des autres agences et offices systématiquement invitée à la tenue des conseils d'administration avec voix consultative.

Compte-tenu de ce qui précède, l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse sera libellé de la façon suivante :

« Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant outre la Présidente, 31 membres dont :

1. Le Président de l'Assemblée de Corse
2. Quinze membres désignés par l'Assemblée de Corse
3. Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
4. Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud
5. Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers
6. Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture
7. Un membre désigné par la Commission Paritaire Sociale des Hôtels-Cafés-Restaurants de Corse
8. Un membre désigné par le Comité d'Entreprise de l'ATC
9. Un membre désigné par la Fédération Régionale des Offices de Tourisme
10. Un membre désigné par l'Union Régionale des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Corse
11. Un membre désigné par la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air
12. Un membre désigné par le Relais Interdépartemental Corse des Gîtes de France
13. Un membre désigné par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse
14. Un membre désigné par la Compagnie Régionale des Guides et Accompagnateurs en Montagne de Corse.
15. Un membre désigné par le Cercle des Grandes Maisons de Corse
16. Un membre désigné par la Fédération Régionale Corse des Guides Interprètes
17. Un membre désigné par la Fédération Corse de l'Hôtellerie de Plein-Air.

Les Présidents de chaque Office et Agence de la Collectivité Territoriale de Corse seront conviés à titre consultatif à chaque réunion du Conseil d'Administration de l'ATC ».